

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 16 mars 2022

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 19

- de votants : 23

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission

au Représentant de l'Etat :

24_2022

Secrétaire de Séance :

M. Fanny RICHARD

Etaient présents (19) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Romain POLLART, Simon BRASSART, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (4) : Xavier LACAILLE donne pouvoir à François ERLEM, Virginie SOIGNEUX donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Francis DUPIRE, Michaël DELATTRE à Stéphane SANSONE

OBJET :

- Convention
l'association
chambre d'eau

avec
la

La commune travaille depuis de nombreuses années avec la Chambre d'Eau, dans le cadre de sa programmation culturelle. Afin de concrétiser ce partenariat, il est nécessaire de conventionner afin de déterminer les actions culturelles annuelles et les diverses interventions de la Chambre d'Eau auprès des landreciens.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'approuver la convention avec l'association la chambre d'eau et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré en séance

les jours, mois et an susdits

Le Maire

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

